

# Les images et l'impensé colonial en France

Gilles MANCERON\*\*

Les images ont joué en France comme dans le reste du monde occidental un rôle essentiel dans la construction d'une vision péjorative des gens de couleur. Pendant plus d'un siècle, du milieu du XIX<sup>e</sup> à l'époque des indépendances, s'est créée dans les esprits, à travers la publicité, la carte postale, les livres, les gravures et les photos de la grande presse, les illustrés et les jeux pour enfants, une image du “sauvage” à la peau sombre, opposée au Blanc, civilisé par essence. À quelque cinq générations successives, les personnes de couleur ont été représentées comme, au pire, des sortes d'intermédiaires entre l'homme véritable (blanc) et l'animal, et, au mieux, des sortes d'enfants

La France républicaine elle-même a cédé à ce mouvement. Elle a forgé un discours officiel selon lequel l'égalité en droits admettait une exception “allant de soi”, celle des peuples mineurs et barbares qui ne pouvaient prétendre en bénéficier. Elle a fait revêtir l'apparence du bon sens à l'idée que ces Autres devaient être exclus des principes dont elle se réclamait.

\*\*\*

Lors de la formation des empires coloniaux que l'on peut considérer comme la première étape de la mondialisation, l'Europe a, à la fois, pris connaissance du monde et pris possession du monde. Et, pour fonder son “droit à conquérir et à administrer”, qu'elle s'arrogeait au nom de sa “mission civilisatrice”, elle en est venue à introduire une distinction radicale entre un “monde civilisé” blanc et européen et un “monde barbare” extérieur à l'Europe.

Tout en plaçant sur une sorte d'échelle hiérarchique les différentes “races humaines” en fonction de leur niveau supposé de civilisation, elle a adopté une vision fondamentalement duale de l'humanité, qui s'est imposée pendant la parenthèse historique qu'a représenté le colonialisme moderne et dont on peut considérer que les dates extrêmes, pour ce qui est de la France, sont celles de sa présence en Algérie, de 1830 à 1962.

## “Nous” et les “Autres”

C'est avec la III<sup>e</sup> République et son approbation explicite, en 1885, de la politique coloniale prônée par Jules Ferry que la France a adopté officiellement la doctrine selon laquelle les indigènes des colonies n'avaient pas les mêmes droits que les autres hommes. Lorsqu'il s'agissait de territoires coloniaux, on

---

\* Historien, auteur notamment de *Marianne et les colonies* (La Découverte, 2003), rédacteur en chef de *Hommes et Libertés*, revue de la Ligue des droits de l'Homme.

considérait légitime de les conquérir, quelle que soit l'opposition de leur population. Déjà, le théoricien de la démocratie qu'est Alexis de Tocqueville avait été, au milieu du siècle, un bon exemple d'aveu de cette théorie de l'“ exception coloniale ”. Il reconnaissait, par exemple, les effets désastreux de la colonisation de l'Algérie : “ nous avons rendu la société musulmane beaucoup plus misérable, plus désordonnée, plus ignorante et plus barbare qu'elle n'était avant de nous connaître ”. Et qu'on y faisait la guerre à tout un peuple – “ nous n'avions pas en face de nous une véritable armée, mais la population elle-même. ” –, mais il admettait que les règles qui devaient s'appliquer en Europe soient violées là-bas. Qu'à ces “ Autres ” ne s'applique pas la Constitution ou la II<sup>e</sup> République, qui déclarait qu'elle “ respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ”. Et il en déduisait que toutes les violences étaient, dans ce cas, légitimes et que, puisque les “ indigènes ” n'étaient pas considérés comme étant vraiment des hommes, l'on pouvait recourir sans scrupules à des moyens que les droits de l'homme condamnent.

Avec Jules Ferry, l'aveu a été plus net encore : “ Si nous avons le droit d'aller chez ces barbares, c'est parce que nous avons le devoir de les civiliser [...]. Il faut non pas les traiter en égaux, mais se placer au point de vue d'une race supérieure qui conquiert ”, déclarait-il, par exemple, à la Chambre en 1884. Et l'année suivante : “ Il faut le dire nettement : Oui, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Comment justifier, sinon, notre présence aux colonies : elles ne nous demandent pas ! ”

L'argument a été vivement contesté par certains républicains qui soulignaient sa contradiction totale avec le principe de l'universalité de l'homme et de ses droits. Camille Pelletan, par exemple, lui avait répondu avec ironie : “ Nous avons appris ainsi que c'était un devoir imposé à toute race supérieure de civiliser les barbares à coups de canon. Si nous consultations ces barbares, il est probable qu'ils nous en dispenseraient. De là, ces guerres implacables, sans prisonniers, ces villes ruinées et bombardées ”. Et Clemenceau a déclaré que ces “ nations que vous appelez barbares ”, il les trouvait “ très civilisées ” : “ Regardez l'histoire de la conquête de ces peuples que vous dites barbares, et vous verrez la violence, tous les crimes déchainés, l'oppression, le sang coulant à flots, le faible opprimé, tyrannisé par le vainqueur ! Voilà l'histoire de votre civilisation ! ”

Les justifications théoriques d'un Jules Ferry étant mises à mal par de tels arguments, les partisans de l'expansion coloniale ont compris qu'il valait mieux éviter ce genre de débat et chercher plutôt à mettre l'opinion de leur côté en recourant à des mises en scènes, des images et des plaisanteries qui suggèrent d'elles-mêmes la supériorité des Blancs, en tant que “ race supérieure ”, sur les Noirs, Arabes, Jaunes et autres “ sauvages ” et la convainque de cette “ évidence ”. Ils ont compris que leur meilleure réponse était, en recourant, en particulier, à des images et à des mises en scène, d'instituer un “ sens commun ” qui convienne de cette “ réalité ” sans qu'on ait besoin de discours. Telle fut la

fonction de ces grands shows que furent les pavillons coloniaux des expositions universelles suivis des expositions coloniales, comme de toute la production de récits de voyages, d'illustrés, de livres scolaires, jeux, affiches, films, etc. qui contribuèrent à donner une démonstration muette de cette division “ de bon sens ” de l'humanité entre “ Nous ” et les “ Autres ”.

C'est dans ce contexte que les défenseurs du projet colonial ont pris conscience que leur arme la plus efficace était de favoriser l'éclosion d'un imaginaire. Par un discours scolaire simple, par une mise en scène de l'Autre reposant sur l'image et le spectacle populaire, ils ont encouragé la formation de stéréotypes qui font de la distinction entre le Blanc civilisé et le Sauvage barbare une vérité d'évidence.

Tout comme les spectacles de cirque et de music-hall de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les affiches publicitaires et les exhibitions de “ sauvages ” dans le cadre de ce que l'on a pu appeler métaphoriquement des “ zoos humains ”, comme ceux du Jardin zoologique d'Acclimatation, les livres de lecture, les manuels d'histoire et de géographie distillent l'idée de la supériorité du Blanc et installent dans les esprits l'infériorité de l'Autre colonial.

### **De “ l'indigène ” à “ l'immigré ” : la persistance du regard**

La période coloniale a fait l'éloge des voyages et des migrations. Elle a même fondé sa légitimation sur le droit des hommes à s'installer ou bon leur semble sur la planète, contrairement à la deuxième phase de la mondialisation, celle de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, qui permet la libre circulation de tout, sauf des hommes et cherche, quant à elle, à contenir leurs mouvements. Mais, en dehors de cette différence, on est frappé par la permanence aujourd'hui des mentalités forgées durant l'époque coloniale.

Si la colonisation a des limites chronologiques nettes, les représentations qu'elle a encouragées et sur lesquelles elle s'est appuyée n'ont pas disparu du jour au lendemain. En France, la période des indépendances a profondément secoué ces préjugés. Il s'est produit une rupture avec la manière antérieure de représenter les gens de couleur. Mais l'imaginaire colonial n'a été que “ mis en veille ”, les représentations anciennes ont été comme laissées de côté, sans une interrogation véritable sur le rôle qu'elles ont joué. Dans ces conditions, le renversement n'a été que superficiel et ces images ont tendance à persister, notamment dans la publicité et les médias.

Dans les discours officiels, on a cessé de justifier la doctrine coloniale, et, dans l'opinion, il y a eu comme une période de doute quand on a constaté que les représentations d'hier avaient été démenties par les faits. Mais un certain nombre d'échecs des pays devenus indépendants, de crises et de violences aux conséquences internationales tragiques qui se sont développées dans certains d'entre eux, ont encouragé une sorte de retour de la bonne conscience coloniale et aux préjugés qui l'ont marquée et qui n'avaient jamais disparu.

La vision de cet “ Autre ” différent de “ Nous ”, qui a permis et accompagné le fait colonial et n'est jamais entièrement sortie des esprits, a tendance à faire l'objet aujourd'hui, parfois au prétexte de la grande complexité de cette histoire, d'une sorte de retour. Une telle réhabilitation confuse et larvée porte le risque de toutes sortes de régressions. Ce risque nous menace en ce qu'au profit de nouvelles discriminations, notamment aux détriments des migrants qui proviennent des anciennes colonies, qui ont tendance à faire l'objet du même regard péjoratif, et il autorise de nouveaux trucages et accommodements avec l'universalité des droits de l'homme.

## **Le retour du refoulé colonial ?**

Aujourd'hui, la société française est au pied du mur. Elle ne peut plus continuer à détourner indéfiniment le regard de son passé colonial et de ce qu'il a légué. Ou bien elle persiste dans cet impensé et dans la continuité des mentalités et elle risque de connaître, du fait de sa diversité croissante, une sorte de reproduction sur son propre sol des problèmes auxquels elle s'est heurtée dans les colonies. Ou bien elle regarde son passé en face et elle sépare du discours républicain tout ce qu'a été le discours “ républicain colonial ” qui n'était qu'une falsification de ses valeurs, ce qui lui permet de résoudre, sur la base des principes des droits de l'Homme et de la laïcité, les problèmes posés par sa diversité ethnique et religieuse d'aujourd'hui. À quoi s'ajoute la question de savoir si la France parviendra enfin à nouer des relations normales avec ses anciennes colonies.

De ce point de vue, la France est un peu aujourd'hui à une croisée des chemins. Les massacres dans le Constantinois après les manifestations de Sétif du 8 mai 1945 viennent de faire l'objet d'une déclaration de l'ambassadeur de France en Algérie où il est question pour la première fois de “ massacres ”, de “ tragédie inexcusable ” et de la nécessaire “ connaissance lucide du passé ”. Mais la loi du 23 février 2005 prétend imposer aux enseignants de montrer “ le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ” et oublie de mentionner les victimes algériennes dans le camp de ceux qui luttèrent pour l'indépendance de leur pays. Elle a suscité une pétition d'historiens protestant contre son article 4 (“ Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit ”), et qui déclare notamment : “ Il faut abroger d'urgence cette loi : Parce qu'elle impose une histoire officielle, contraire à la neutralité scolaire et au respect de la liberté de pensée qui sont au cœur de la laïcité. Parce que, en ne retenant que le “ rôle positif ” de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme hérité de ce passé. Parce qu'elle légalise un communautarisme nationaliste suscitant en réaction le communautarisme de groupes ainsi interdits de tout passé ”.

De son côté, la Ligue des droits de l'Homme a proposé un Appel à la signature de tous les citoyens, qui s'en prend aussi à d'autres articles de cette loi. Intitulé " Le mépris de l'Histoire et des victimes ", il qualifie la loi de " défi à la réalité des faits, à la liberté de l'historien et à toutes les victimes des conflits coloniaux ". Car : " Elle reconnaît comme dignes d'hommage et mentionne comme victimes uniquement les militaires français et les disparus et victimes civiles de l'insurrection algérienne. Toutes les souffrances de cette guerre ne méritent-elles pas d'être reconnues ? Des Algériens, qui ont pris le parti de l'indépendance de leur pays et de nombreux civils algériens suspectés de les soutenir, n'ont-ils pas compté aussi parmi les victimes ? N'ont-ils pas subi des crimes, que la conscience universelle réprouve, à l'instigation d'une partie des autorités de la République ? [...] Tandis qu'en instaurant dans son dernier article une indemnité en faveur d'anciens condamnés, internés et assignés à résidence, définis de telle façon que cela vise d'anciens membres de l'organisation terroriste de l'OAS, cette loi semble vouloir ranger ces derniers parmi ceux qui auraient fait " œuvre positive " en Algérie ! "

L'Appel s'achève ainsi : " Oublier les centaines de milliers de victimes qu'a entraînées la volonté d'indépendance et de dignité des peuples que la France a colonisés, c'est nier les atteintes aux droits de l'Homme qu'ils ont endurées et les traiter, ainsi que leurs descendants, avec mépris. Reconnaître les blessures, de toutes sortes, subies par les individus, quelle qu'ait été leur situation ou leur engagement, ne peut avoir pour effet de privilégier tels ou tels. Alors que notre pays éprouve les plus grandes difficultés à affronter la totalité de son histoire, alors que de nombreuses personnes issues des anciennes possessions françaises vivent en France depuis plusieurs générations et subissent, avec d'autres, des discriminations inacceptables, cette loi impose une vérité d'État qui se traduit par un affront à toutes les victimes. Elle doit impérativement être abrogée. "

Résultat d'un véritable " lobbying mémoriel " fondé sur un refus de la réflexion historique, qui veut empêcher un véritable travail scientifique des historiens, cette loi résulte des démarches d'associations de nostalgiques de l'Algérie française et de l'OAS, les mêmes qui veulent honorer par divers monuments les terroristes et assassins qui ont commis, à la fin de la guerre d'Algérie, les pires crimes pour empêcher à tout prix l'indépendance du pays. Toutes les victimes méritent les mêmes égards. C'est aux véritables républicains de réagir. La France sortira-t-elle enfin, en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, de ses préjugés coloniaux ?